

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET**  
**DU 3<sup>ème</sup> PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**  
**DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE**  
*du Lundi 20 novembre 2023*  
*au vendredi 20 décembre 2023 inclus*



## **ANNEXES**

**Etablis par la commission d'enquête**

Président : Christian VIGNACQ :

Pierre THIERCEAULT, Eva MONDINI, Yves LE CANN  
et Laure LAMY DE LA CHAPELLE membres titulaires ;

Carola GUYOT- PHUNG membre suppléant



## **SOMMAIRE DES PIÈCES ANNEXÉES**

<b>1. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>2. AVIS PUBLIÉS DANS LA PRESSE .....</b>	<b>13</b>
<b>3. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>17</b>
<b>4. ELEMENTS RELATIFS A SUBTILISATION DU REGISTRE DE LORMONT .....</b>	<b>46</b>
<b>5. CERTIFICATS D’AFFICHAGE.....</b>	<b>50</b>

# 1. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures des Environnementales

## ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise

Le Préfet de la Gironde,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le Livre II et ses articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le second alinéa de l'article R. 123-8, les articles R. 123-9 à R. 123-13, R. 123-16, R. 123-17 et R. 123-19 à R. 123-22, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise de deuxième génération adopté en 2012 ;

**VU** la déclaration d'intention de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région bordelaise en date du 29 juin 2022 ;

**VU** la concertation préalable du public réalisée du 18 octobre au 1er novembre 2022 inclus et son bilan ;

**VU** le projet du 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise élaboré à la suite des réunions de pilotage et des groupes de travail thématiques ;

**VU** l'Évaluation Environnementale Stratégique produite à l'appui du projet du 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise ;

**VU** l'avis émis le 04 mai 2023 par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Gironde ;

**VU** l'avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) du 03 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.6361-5 du Code des Transports ;

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 06 juillet 2023 et le mémoire de réponse à cet avis établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la procédure de consultation, initiée le 16 mai 2023, des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise ;

**VU** la décision du 28 août 2023 de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête et son président ;

**VU** le dossier complet préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine (DREAL) en vue de la mise à enquête publique du projet du 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de la région bordelaise ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**Considérant** que l'agglomération bordelaise, disposant d'une population de plus de 250 000 habitants, est soumise réglementairement à la mise en œuvre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

**Considérant** qu'à la suite de l'évaluation quinquennale du PPA de deuxième génération (PPA II 2012-2020), la mise en révision du PPA de l'agglomération bordelaise a été actée début 2021 ;

**Considérant** que la révision du PPA de l'agglomération bordelaise doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.222-4 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

### Article premier : Date et objet de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus**, à une enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.

Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener ou maintenir les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation et d'alerte pour protéger la population de l'exposition à la pollution.

Le territoire du projet de 3<sup>e</sup> PPA représente 108 communes, situées sur 10 EPCI différents :

### **Liste des 108 communes du territoire du PPA de l'agglomération bordelaise**

<b>Bordeaux Métropole</b>		
Amberès-et-Lagrave	Carbon-Blanc	Parempuyre
Ambès	Cenon	Pessac
Artigues-près-Bordeaux	Eysinas	Saint-Aubin-de-Médoc
Bassans	Floirac	Saint-Louis-de-Montferrand
Bègles	Gradignan	Saint-Médard-en-Jalles
Blanquefort	Le Haillan	Saint-Vincent-de-Paul
Bordeaux	Lormont	Le Taillan-Médoc
Bouliac	Mertignas-sur-Jalle	Talence
Le Bouscat	Mérignac	Villenave-d'Ornon
Bruges		
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>		
Arveyres	Nérigeon	Saint-Quentin-de-Baron
Cadarsac	Saint-Germain-du-Puch	Vayres
Izon		
<b>Communauté de communes de Montesquieu</b>		
Ayquemorte-les-Graves	Isle-Saint-Georges	Saint-Médard-d'Eyrans
Beautilran	La Brède	Saint-Morillon
Cabanac-et-Villagrains	Léognan	Saint-Selve
Cadaujac	Martillac	Saucats
Castres-Gironde		

<b>Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers</b>		
Baurech	Langolran	Saint-Caprais-de-Bordeaux
Cambes	Latresne	Tabanac
Cambianes-et-Meynac	Lignan-de-Bordeaux	Le Tourne
Cénac	Quinsac	
<b>Communauté de communes du Créonnais</b>		
Baron	Cursen	Sadirac
Blésignac	Haux	Saint-Genès-de-Lombaud
Camiac-et-Saint-Denis	Loupes	Saint-Léon
Caplan	Madirac	La Sauve
Créon	Le Pout	Villeneuve-de-Rions
<b>Communauté de communes du Grand Cubzaguais</b>		
Vel de Virvée	Saint-André-de-Cubzac	Saint-Laurent-d'Arce
Cubzac-les-Ponts	Saint-Gervais	Virsec
Prignac-et-Marcamps		
<b>Communauté de communes Jalle-Eau Bourde</b>		
Canéjan	Cestas	Saint-Jean-d'Illac
<b>Communauté de communes Les Coteaux Bordelais</b>		
Bonnetan	Croignon	Salleboeuf
Camarsac	Fargues-Saint-Hilaire	Tresses
Carignan-de-Bordeaux	Pompignac	
<b>Communauté de communes Les Rives de la Laurence</b>		
Beychac-et-Callau	Sainte-Eulalie	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Montussan	Saint-Loubès	Yvrac
<b>Communauté de communes Médoc Estuaire</b>		
Arcins	Lamarque	Margaux-Cantenac
Arsec	Ludon-Médoc	Le Plan-Médoc
Cussac-Fort-Médoc	Macau	Soussans
Labarde		

Des informations relatives au plan peuvent être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine en charge de l'élaboration du plan, et plus spécifiquement auprès de :

– Mme VACHERON Aurore – DREAL Nouvelle-Aquitaine  
(Tél. : 05.49.55.63.63 – Courriel : [sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr))

à l'adresse suivante : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Nouvelle-Aquitaine 15 rue Arthur-Ranc BP 60 539 86 020 Poitiers Cedex.

#### **Article 2 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête publique répond aux exigences des dispositions des articles R.222-24 et R.123-8 du Code de l'Environnement, il comprend notamment :

- 1° Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 2° Un résumé non technique de présentation du projet ;

- 3° Le projet de plan et le dossier associé – comprenant l'Évaluation Environnementale Stratégique ;
- 4° Un résumé non technique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) ;
- 5° Les avis émis sur le projet plan de protection de l'atmosphère ;
- 6° Le bilan de la concertation préalable du public ;
- 7° L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de plan et le mémoire en réponse associé ;

**Article 3 : Commission d'enquête**

En application de la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, il est constitué, pour animer l'enquête publique susvisée, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian VIGNACQ

Membres titulaires :

Monsieur Yves LE CANN

Madame Eva MONDINI

Monsieur Pierre THIERCEAULT

Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE

Et Madame Carola GUYOT-PHUNG est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences**

Pendant la période d'enquête indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

**- À la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête - 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux**

Jours	Heure
Du lundi au vendredi	9:00 – 17:00

**- À la Mairie d'Ambès - Place du 11 Novembre, 33 810 Ambès**

Jours	Heure
Lundi, mardi, mercredi	8:30-12:30, 13:30-17:00
Jeudi	8:30-12:30
Vendredi	8:30-12:30, 13:30-16:00

**- À la Mairie d'Arsac - 12 Avenue De Ligondras, 33 460 Arsac**

Jours	Heure
Lundi	14:30-18:00
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi	09:00-12:00, 14:30-18:00

**- À la Mairie de Bassens - 42 Avenue Jean Jaurès, 33 530 Bassens**

Jours	Heures
Lundi	13:30-17:00
Mardi et jeudi	08:30-12:00, 13:00-18:00
Mercredi et vendredi	08:30-12:00, 13:00-17:00

- À la Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33 130 Bègles

Jours	Heures
Lundi	13:00–18:30
Mardi au vendredi	08:30–17:00

- À la Mairie de Créon – 50 Place de la Prévoté, 33 670 Créon

Jours	Heures
Lundi, mardi, mercredi, vendredi	08:30–12:30, 13:30–17:30
Jeudi	08:30–12:30

- À la Mairie de Latresne – 1 Avenue Jean Baldé, 33 360 Latresne

Jours	Heures
Lundi, mardi, mercredi, jeudi	09:00–12:00, 13:30–17:30
Vendredi	09:00–12:00, 13:30–17:00

- À la Mairie de Le Bouscat – Place Gambetta, 33 110 Le Bouscat

Jours	Heure
Du lundi au vendredi	8:30 – 17:00

- À la Mairie de Lormont – Rue André Dupin, 33 310 Lormont

Jours	Heures
Lundi, mardi, mercredi	08:30–12:30, 13:30–17:00
Jeudi	08:30–12:30, 13:30–18:00
Vendredi	08:30–12:30

- À la Mairie de Martillac – 14 Avenue Charles de Gaulle, 33 650 Martillac

Jours	Heures
Lundi et vendredi	08:30–12:00, 13:30–17:00
Mardi et jeudi	13:30–17:00
Mercredi	09:00–12:00, 13:30–18:00

- À la Mairie de Mérignac – 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33 700 Mérignac

Jours	Heures
Lundi	08:30–17:00
Du mardi au vendredi	08:30–18:00

- À la Mairie de Pessac – Place de la 5ème République, 33 600 Pessac

Jours	Heures
Lundi	13:30-19:00
Du mardi au vendredi	08:30-17:00

- À la Mairie de Saint-André-de-Cubzac - 8 Place Raoul Larche, 33 240 Saint-André-de-Cubzac

Jours	Heures
Lundi	08:30-12:00, 13:30-19:00
Mardi, mercredi, jeudi	08:30-12:00, 13:30-17:00
Vendredi	08:30-12:00, 13:30-16:00

- À la Mairie de Saint-jean-d'Ilac - 120 Avenue du Las, 33 127 Saint-jean-d'Ilac

Jours	Heures
Lundi	13:30-18:00
Mardi	08:30-12:30, 13:30-17:00
Mercredi, jeudi	08:30-12:30, 13:30-17:30
Vendredi	08:30-12:30, 13:30-16:30

- À la Mairie de Saint-Loubès - 23 Place de l'Hôtel de ville, 33 450 Saint-Loubès

Jours	Heures
Lundi	09:00-12:00, 13:30-19:00
Mardi, mercredi, jeudi	09:00-12:30, 13:30-17:00
Vendredi	09:00-12:00, 13:30-17:30

- À la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles - Place de l'Hôtel de ville, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles

Jours	Heures
Lundi	13:30-17:30
Mardi, jeudi, vendredi	08:30-12:00, 13:00-17:30
Mercredi	08:30-17:30

- À la Mairie de Tresses - 5 Avenue des Écoles, 33 370 Tresses

Jours	Heures
Lundi, mercredi, jeudi	08:30-12:00, 14:00-17:30
Mardi	14:00-17:30
Vendredi	08:30-12:00, 14:00-18:30

- À la Mairie de Vayres - 44 Avenue de Libourne, 33 870 Vayres

Jours	Heures
Du lundi au vendredi	08:30-12:00, 13:30-17:00

- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

Et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

En outre, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanence, heures et communes indiqués dans le tableau ci-après :

Communes	Dates	Heures
Bordeaux Cité Municipale	Lundi 20 novembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Martillac	Mercredi 22 novembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles	Mercredi 22 novembre 2023	13:30 – 17:30
Mairie de Tresses	Jeudi 23 novembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Bègles	Vendredi 24 novembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Le Bouscat	Vendredi 24 novembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie d'Arsac	Mardi 28 novembre 2023	09:00 – 12:00
Mairie de Saint-Jean d'Ilhac	Mardi 28 novembre 2023	13:30 – 17:00
Mairie de Vayres	Mercredi 29 novembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Lormont	Vendredi 01 décembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Mérignac	Vendredi 01 décembre 2023	9:00 – 12:00
Bordeaux Cité Municipale	Lundi 4 décembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Pessac	Vendredi 8 décembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie de Créon	Vendredi 8 décembre 2023	09:00 – 12:00
Mairie de Saint-André de Cubzac	Mardi 12 décembre 2023	14:00 – 17:00
Mairie de Bassens	Jeudi 14 décembre 2023	15:00 – 18:00
Mairie de Latresne	Vendredi 15 décembre 2023	9:00 – 12:00
Mairie d'Ambès	Vendredi 15 décembre 2023	13:30 – 16:00
Mairie de Saint-Loubès	Lundi 18 décembre 2023	15:00 – 18:00
Bordeaux Cité Municipale	Mercredi 20 décembre 2023	14:00 – 17:00

#### **Article 5 : Dépôt des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête.

Ainsi qu'en Mairie des communes de :

Ambès	Le Bouscat	Saint-André-de-Cubzac
Arsac	Lormont	Saint-Jean-d'Ilac
Bassens	Martillac	Saint-Loubès
Bègles	Mérignac	Tresses
Créon	Pessac	Vayres
Latresne	Saint-Médard-en-Jalles	

Des observations et propositions relatives au plan pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête :

- par correspondance, adressée à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à la Cité municipale de Bordeaux, sise au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [ppa-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppa-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public communiquées aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, seront consultables sur les registres d'enquête correspondants.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- l'avis sera publié par les soins du Préfet, dans les deux journaux : SUD-OUEST et LES ECHOS GIRONDINS, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la Préfecture de la Gironde ainsi qu'en Mairie des communes accueillant les permanences de la commission d'enquête, mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, dans les lieux habituels d'affichage et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront à la commission d'enquête.

- dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales »

et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

#### **Article 7 : Formalités de fin d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les maires, au président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Gironde (à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commission d'enquête, après avis du responsable du plan.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux.

#### **Article 8 – Mise à disposition des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie des communes où se sont tenues les permanences de la commission d'enquête, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales) (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

#### **Article 9 – Décisions**

Le Préfet de la Gironde est compétent pour prendre la décision d'approbation du 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Cette décision sera prise, le cas échéant, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

Le Préfet de la Gironde, la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les maires des communes concernées ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 25 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
L'adjoint au Directeur



Alain GUESDON







**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant sur le projet de  
**3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise**  
 Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 25 octobre 2023, il sera procédé  
**du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus**

à une enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.

Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener ou maintenir les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation et d'alerte pour protéger la population de l'exposition à la pollution.

Le territoire du projet de 3<sup>ème</sup> PPA représente les 108 communes ci-après :

Ambès-et-Lagrave, Ambès, Arcins, Arsac, Artigues-près-Bordeaux, Arveyres, Ayguemorte-les-Graves, Baron, Bassens, Baurech, Beaufranc, Biègles, Beychac-et-Cailau, Blanquefort, Blaignac, Bonnetan, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cabanac-et-Villagrains, Cadarsac, Cadaujac, Camarsac, Cambes, Cambianes-et-Meynac, Carnac-et-Saint-Denis, Carnéjan, Caplan, Carbon-Blanc, Carignan-de-Bordeaux, Castres-Gironde, Cérons, Cénon, Castels, Créon, Croisignan, Cubzac-les-Ponts, Cursan, Cussac-Fort-Médoc, Eysines, Fargues-Saint-Hilaire, Fiorac, Gradignan, Le Haillan, Haux, Isle-Saint-Georges, Izon, Labarde, La Brède, Lamarque, Langoinan, Latresne, Lignon, Lignan-de-Bordeaux, Lormont, Loupès, Ludon-Médoc, Macau, Madrac, Margaux-Caméniac, Marignac-sur-Jalle, Martillac, Mérignac, Montussan, Nérigean, Parempuyne, Pessac, Le Plan-Médoc, Pompirogue, Le Pout, Prignac-et-Marcamps, Quinsac, Sadirac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Eulalie, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Gervais, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Léon, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferand, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Merillon, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Salvy, Saint-Sulpice-et-Carnéyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Salleboeuf, Saucats, La Sauve, Soussans, Tabanac, Le Taillan-Médoc, Talence, Le Tourne, Tresses, Val de Virvée, Vayres, Villenave-de-Rions, Villenave-d'Ornon, Virsac, Yvrac.

Des informations relatives au plan peuvent être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine en charge de l'élaboration du plan, et plus spécifiquement auprès de :

- Mme VACHERON Aurèle - DREAL Nouvelle-Aquitaine

(Courriel : sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr) à l'adresse suivante : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Nouvelle-Aquitaine 15 rue Arthur-Ranc BP 60 539 88 020 Poitiers Cedex.

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ; 2<sup>o</sup> Un résumé non technique de présentation du projet ;

3<sup>o</sup> Le projet de plan et le dossier associé - comprenant l'Évaluation Environnementale Stratégique ;

4<sup>o</sup> Un résumé non technique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDET) ;

5<sup>o</sup> Les avis émis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère ;

6<sup>o</sup> Le bilan de la concertation préalable du public ;

7<sup>o</sup> L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de plan et le mémoire en réponse associé ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- En version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête - 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux et en Mairie d'Ambès, d'Arsac, de Bassens, de Biègles, de Créon, de Latresne, de Le Bouscat, de Lormont, de Martillac, de Mérignac, de Pessac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Jean-d'Ilac, de Saint-Loubès, de Saint-Médard-en-Jalles, de Tresses et de Vayres.

- Sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

- Sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

- Et sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes d'Ambès, d'Arsac, de Bassens, de Biègles, de Créon, de Latresne, de Le Bouscat, de Lormont, de Martillac, de Mérignac, de Pessac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Jean-d'Ilac, de Saint-Loubès, de Saint-Médard-en-Jalles, de Tresses et de Vayres.

Des observations et propositions relatives au plan pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête :

- par correspondance adressée à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à la Cité municipale de Bordeaux, site au 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

[ppa-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppa-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public communiquées aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, seront consultables sur les registres d'enquête correspondants.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête (Président : Monsieur Christian VIGNACQ ; Membres titulaires : Madame Eva MONDRI, Monsieur Yves LE CANN, Monsieur Pierre THIERCEAULT, Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE ; Membre suppléant : Madame Carola GUYOT-PHUNG) se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors des permanences indiquées ci-après :

Communes	Dates	Heures
Bordeaux Cité Municipale -	Lundi 20 novembre 2023-	09:00 - 12:00
Mairie de Martillac -	Mercredi 22 novembre 2023 -	09:00 - 12:00
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles -	Mercredi 22 novembre 2023 -	13:30 - 17:30
Mairie de Tresses -	Jeudi 23 novembre 2023 -	14:00 - 17:00
Mairie de Biègles -	Vendredi 24 novembre 2023-	09:00 - 12:00
Mairie de Le Bouscat -	Vendredi 24 novembre 2023-	14:00 - 17:00
Mairie d'Arsac -	Mardi 28 novembre 2023-	09:00 - 12:00
Mairie de Saint-Jean-d'Ilac -	Mardi 28 novembre 2023-	13:30 - 17:00
Mairie de Vayres -	Mercredi 29 novembre 2023-	14:00 - 17:00
Mairie de Lormont -	Vendredi 01 décembre 2023-	09:00 - 12:00
Mairie de Mérignac -	Vendredi 01 décembre 2023-	09:00 - 12:00
Bordeaux Cité Municipale -	Lundi 4 décembre 2023-	14:00 - 17:00
Mairie de Pessac -	Vendredi 8 décembre 2023-	09:00 - 12:00
Mairie de Créon -	Vendredi 8 décembre 2023 -	09:00 - 12:00
Mairie de Saint-André de Cubzac -	Mardi 12 décembre 2023 -	14:00 - 17:00
Mairie de Bassens -	Jeudi 14 décembre 2023 -	15:00 - 18:00
Mairie de Latresne -	Vendredi 15 décembre 2023 -	09:00 - 12:00
Mairie d'Ambès -	Vendredi 15 décembre 2023-	13:30 - 16:00
Mairie de Saint-Loubès -	Lundi 18 décembre 2023 -	15:00 - 18:00
Bordeaux Cité Municipale -	Mercredi 20 décembre 2023 -	14:00 - 17:00

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie des communes où se sont tenues les permanences de la commission d'enquête, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales). (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »)

Le Préfet de la Gironde est compétent pour prendre la décision d'approbation du 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Cette décision sera prise, le cas échéant, sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

L23EJ48914

**24H/24H**

PUBLICATION DE VOTRE  
 ANNONCE LÉGALE EN LIGNE VIA  
 NOTRE PLATEFORME WEB :  
[annoncelocale.echos-judiciaires.com](https://annoncelocale.echos-judiciaires.com)

# ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales  
108 Rue Fondaudège  
CS 71900 33081 BORDEAUX CEDEX  
www.echos-judiciaires.com

## ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 30 octobre 2023

### PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos Judiciaires Girondins

Date de parution : 24 novembre 2023

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.



### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet de  
**3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise**  
Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 25 octobre 2023, il sera procédé  
du **lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus**  
à une enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère  
(PPA) de l'agglomération bordelaise.

Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener ou maintenir les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation et d'alerte pour protéger la population de l'exposition à la pollution.

Le territoire du projet de 3<sup>ème</sup> PPA représente les 108 communes ci-après :

Ambérieu-et-Lagrave, Ambès, Arcins, Arsac, Artigues-orlé-Bordeaux, Arveyre, Ayguemorte-les-Graves, Baron, Bassens, Bauruch, Boudiran, Bègles, Beynac-et-Cailau, Blanquefort, Blaignac, Bonnetan, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cabanac-et-Villagrains, Cadarsac, Cadujac, Camarsac, Cambes, Cambianes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Canéjan, Capion, Carbon-Blanc, Carignan-de-Bordeaux, Castelnau-Gironde, Cénac, Cénon, Destas, Créon, Croignon, Cubzac-les-Portes, Curan, Gussac-Fort-Médoc, Eysies, Fargues-Saint-Hilaire, Fléac, Gradignan, Le Haillan, Haut, Isle-Saint-Georges, Izon, Labarde, La Brède, Lamarque, Langouan, Latresne, Léognan, Lignan-de-Bordeaux, Lormont, Loupes, Ludon-Médoc, Macau, Madirac, Margaux-Cantenac, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Mérignac, Montussan, Nérigean, Parentignac, Pessac, Le Plan-Médoc, Pompiac, Le Pout, Frignac-et-Marcampé, Quinsac, Sadrac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Jubin-de-Médoc, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Eulalie, Saint-Gerens-de-Lombard, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Gervais, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Léon, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferand, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Morillon, Saint-Guerrin-de-Baron, Saint-Selve, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Salleboeuf, Saucats, La Sauve, Sousans, Tabanac, Le Tallan-Médoc, Talence, Le Tourne, Tresses, Val de Virvée, Vayres, Villeneuve-de-Floirs, Villeneuve-d'Omon, Virsac, Yvrac.

Des informations relatives au plan peuvent être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine en charge de l'élaboration du plan, et plus spécifiquement auprès de :

- Mme VACHERON Aurèle - DREAL Nouvelle-Aquitaine

(Courriel : [se1.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:se1.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)) à l'adresse suivante : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

- Nouvelle-Aquitaine 15 rue Arthur-Ranc BP 00 539 85 020 Poitiers Cedex.

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- 1<sup>er</sup> Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 2<sup>e</sup> Un résumé non technique de présentation du projet ;
- 3<sup>e</sup> Le projet de plan et le dossier associé - comprenant l'Évaluation Environnementale Stratégique ;
- 4<sup>e</sup> Un résumé non technique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) ;
- 5<sup>e</sup> Les avis émis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère ;
- 6<sup>e</sup> Le bilan de la concertation préalable du public ;
- 7<sup>e</sup> L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de plan et le mémoire en réponse associé ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- En version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête - 4 Rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux et en Mairie d'Ambès, d'Arsac, de Bassens, de Bègles, de Créon, de Latresne, de Le Bouscat, de Lormont, de Martillac, de Mérignac, de Pessac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Jean-d'Illac, de Saint-Loubès, de Saint-Médard-en-Jalles, de Tresses et de Vayres.

- Sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les Lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

- Sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

- Et sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes d'Ambès, d'Arsac, de Bassens, de Bègles, de Créon, de Latresne, de Le Bouscat, de Lormont, de Martillac, de Mérignac, de Pessac, de Saint-André-de-Cubzac, de Saint-Jean-d'Illac, de Saint-Loubès, de Saint-Médard-en-Jalles, de Tresses et de Vayres.

Des observations et propositions relatives au plan pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête :

- par correspondance adressée à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à la Cité municipale de Bordeaux, 4 Rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

[ppa-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppa-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexes au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public communiquées aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, seront consultables sur les registres d'enquête correspondants.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ppa-agglomeration-bordelaise>

Toutes les observations sont consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le Président, Guillaume Lalau

Page 1/2

### 3. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

#### Observations du registre numérique

**@1 - sabine - Parempuyre**

**Date de dépôt :** Le 21/11/2023 à 12 :33 :18

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Un meilleur air pour la métropole

**Contribution :**

Bonjour

Il est important de respirer un air pollué et de réduire voire supprimer des sources de pollution qui peuvent être facilement détectées et contrôlées et sans frais par la police municipale et les agents municipaux ainsi que tous les agents des services publics (facteur, factrice, Enedis, Suez...) si la volonté existe. Je ne reviendrai pas sur les méfaits des particules fines issues de la combustion ou de produits azotés qui se répandent dans l'air et sont sources de maladies.

Je souhaiterais que cette enquête permette de supprimer les brûlages de déchets verts, pneus et autres ainsi que contrôler les épandages.

Merci de votre attention Sabine Mena

#### *Commentaires de la commission d'enquête publique :*

*Le projet de PPA3 a bien pour ambition d'améliorer la qualité de l'air du territoire et répond donc à l'attente du public et tout particulièrement de cette citoyenne.*

*Par contre, contrairement à son avis, les sources de pollution ne sont pas aisément localisées et pas de la compétence des acteurs identifiés. Mais nombre de partenaires, associés aux travaux préalables du PPA, en sont avertis et y participeront dans leurs fonctions ou missions respectives.*

**E2 -**

**Date de dépôt :** Le 24/11/2023 à 17 :06 :24

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** Observations

**Contribution :** Bonjour, En tant qu'habitants du secteur dans l'immédiate proximité avec la Zone industrielle de Saint Loubès 33450, nous aimerions en savoir plus sur l'impact à court terme et long terme des rejets dans l'air provenant de la société SINIAT. Dans un deuxième temps, nous aimerions aussi savoir si l'actuelle zone agricole près de la Zone industrielle est compatible vraiment avec l'activité agricole, tout en sachant qu'il y a un important site d'une ancienne décharge à la limite des terrains des particuliers (dont le nôtre). Paradoxalement, ces terrains sont prévus à être préservés pour leur intérêt environnemental et agricole. Quel consommateur ou collectivité voudra des produits en provenance de ces terres ??

Avec nos remerciements anticipés pour votre attention.

Bien cordialement, famille CRISTEA Habitants de la commune de SAINT LOUBÈS

#### *Commentaires de la commission d'enquête publique :*

*La proximité d'activités économiques, voire de zones d'activités, avec des zones résidentielles constitue une réelle préoccupation, majorée parfois dans le cadre des efforts soutenus des*

*collectivités de densification de l'habitat (une autre observation recueillie en témoigne sur Bordeaux). Pour les activités "classées" comme l'industriel cité, le suivi de ses émissions est réglementé au titre des "Installations Classées pour la Protection de l'Environnement", des activités reconnues notamment pour leurs émissions atmosphériques à surveiller et faisant l'objet de 2 Fiches d'actions du PPA.*

*La commission ne se prononce pas pour le second point et invite les contributeurs à se rapprocher sur ce sujet des services (urbanisme) de la commune de Saint Loubès.*

### **E3 - Martine Leblond**

**Date de dépôt :** Le 13/12/2023 à 19 :41 :26

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** contribution SEPANSO Gironde

**Contribution :** Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe la contribution faite par la Sépanso Gironde dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PPA agglomération bordelaise. Cordialement, Martine Leblond, administratrice Sépanso

**Pièce(s) jointes(s) :**

Document : 20231213-contribution SEP33 PPA Bordeaux joint (en annexe).pdf, page 1 sur 14

### ***Commentaires de la commission d'enquête publique :***

*Dans un souci de clarification, la commission notera tout d'abord que la contribution porte sur 3 fiches actions proposées au PPA3 à savoir :*

*AGR1 qui prévoit la "réduction des pratiques de brûlage des déchets verts" et notamment auprès des particuliers*

*AGR2 qui prévoit la "gestion des déchets issus des exploitations agricoles" et en particulier pour éviter le brûlage des déchets végétaux, pneus, déchets plastiques...*

*AGR4 qui prévoit l' "amélioration des connaissances et sensibilisation sur les émissions de PM associées à l'utilisation de dispositifs de lutte contre le gel" et non plus leur interdiction, considérée comme un recul.*

*La contribution de la SEPANSO est argumentée par :*

*- la mise à disposition des résultats de l'application de FNE « Sentinelles de la Nature » ayant permis de constituer une liste de signalements citoyens notamment entre le 20/10/2022 et le 31/01/2023 qui concernent des brûlages par les particuliers et par des agriculteurs.*

*- un bilan réglementaire dont l'objectif est de clarifier les conditions de brûlage et de mettre en évidence les "contradictions" réglementaires en fonction des matériaux brûlés et du statut de la personne qui brûle.*

*Concernant la fiche AGR1, la SEPANSO rappelle l'interdiction réglementaire de brûlage de déchets verts par les particuliers. Elle souligne le recul apporté par le choix d'une "réduction des pratiques de brûlage des déchets verts" dans la démarche de pédagogie auprès des particuliers (sensibiliser sur les émissions polluantes, diffuser les techniques alternatives efficaces), avec rappel de la mission de police des maires, proposée dans le cadre du PPA3.*

*Concernant la fiche AGR2, il est important de préciser que le statut d'agriculteur n'exonère pas de l'interdiction de brûlage des déchets autres que rémanents agricoles. Ainsi tout brûlage de déchets plastiques, pneus comme cités dans la contribution sont interdits ; un certain nombre de filières professionnelles ont été mises en place pour gérer ce type de déchets à l'instar des collectes Adivalor*

et en complément des services génériques (déchettes professionnelles, ramassage...).

La pratique de brûlage des rémanents agricoles est par ailleurs cadrée. Par exemple dans les « zones exposées » dans les communes à dominante forestière, sont au préalable nécessaires :

- une autorisation du maire en période jaune (du 1er mars au 30 septembre) ;
- une déclaration en mairie en période verte (du 1er octobre à fin février).

Le RIPFCI (Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie en Gironde et dans les Landes) cités dans la contribution précise également les conditions de brûlage (bois et forêts et zones situées à moins de 200 m des bois et forêts) des communes à dominante forestière et en interaction avec la viticulture surlignées en jaune dans la liste ci-dessous :

(*) COMMUNES A DOMINANTE FORESTIERE EN GIRONDE (sont surlignées en jaune les communes viticoles)				
AILLAS	CERONS	LANTON	MARIONS	SAINT-MEDARD-D'EYRANS
ANDERNOS-LES-BAINS	CESTAS	LAPOUYADE	MARTIGNAS-SUR-JALLE	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
ARBANATS	CHAMADELLE	LARTIGUE	MARTILLAC	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
ARCACHON	CISSAC-MEDOC	LARUSCADE	MASSEILLES	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
ARES	COIMERES	LAVAZAN	MAZERES	SAINT-MORILLON
ARSAC	COURS-LES-BAINS	LE BARP	MERIGNAC	SAINT-SAUVEUR
AUBIAC	CUDOS	LE FIEU	MIOS	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
AUDENGE	CUSSAC-FORT-MEDOC	LE NIZAN	MOULIS-EN-MEDOC	SAINT-SAVIN
AUROS	DONNEZAC	LE PIAN-MEDOC	NAUJAC-SUR-MER	SAINT-SELVE
AVENSAN	ESCAUDES	LE PORGE	NOAILLAN	SAINT-SYMPHORIEN
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	ETAULIERS	LE TAILLAN-MEDOC	ORIGNE	SAINT-VIVEN-DE-MEDOC
BALIZAC	FARGUES	LE TEICH	PESSAC	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
BAYAS	FRANCS	LE TEMPLE	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	SALAUNES
BAZAS	GAILLAN-EN-MEDOC	LE TUZAN	POMPEJAC	SALLES
BELIN-BELIET	GENERAC	LE VERDON-SUR-MER	PORCHERES	SAUCATS
BERNOS-BEAULAC	GISCOS	LEGE-CAP-FERRET	PORTETS	SAUGON
BIGANOS	GOUALADE	LEOGEATS	PRECHAC	SAUMOS
BIRAC	GRADIGNAN	LEOGNAN	PUYNORMAND	SAUTERNES
BOURIDEYS	GRAYAN-ET-L'HOPITAL	LERM-ET-MUSSET	QUEYRAC	SAUVIAC
BRACH	GRIGNOLS	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	REIGNAC	SAVIGNAC
BUDOS	GUILLOS	LESPARRE-MEDOC	ROAILLAN	SENDETS
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	GUJAN-MESTRAS	LIGNAN-DE-BAZAS	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	SILLAS
CADAJIAC	HOSTENS	LISTRAC-MEDOC	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	SOULAC-SUR-MER
CAMPUGNAN	HOURTIN	LOUCHATS	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	TAYAC
CANEJAN	ILLATS	LUCMAU	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	TIZAC-DE-LAPOUYADE
CAPTIEUX	LA BREDE	LUGOS	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	UZESTE
CARCANS	LA TESTE-DE-BUCH	MACAU	SAINTE-HELENE	VENDAYS-MONTALIVET
CARTELEGUE	LABESCAU	MARANSIN	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	VENSAC
CASTELNAU-DE-MEDOC	LACANAU	MARCHEPRIME	SAINT-JEAN-D'ILLAC	VERTHEUIL
CASTRES-GIRONDE	LADOS	MARCILLAC	SAINT-LAURENT-MEDOC	VILLANDRAUT
CAUVIGNAC	LAGORCE	MARGAUX-CANTENAC	SAINT-LEGER-DE-BALSON	VIRELADE
CAZALIS	LANDIRAS	MARIMBAULT	SAINT-MAGNE	

F.G.V.B. Fédération des Grands Vins de Bordeaux

1 cours du 30 Juillet - 33000 BORDEAUX - Tél. 05.56.00.22.98 - federationdesgrandsvinsdebordeaux@fgvb.fr - www.fgvb.fr

La pratique de brûlage des rémanents agricoles est également interdite lors d'un épisode de pollution, dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère. Les possibilités de dérogations préfectorales ne peuvent être accordées que pour des raisons sanitaires ou agronomiques et hors épisode de pollution.

En dehors des zones exposées des communes à dominante forestière et hors épisodes de pollution, le brûlage des résidus agricoles est autorisé sans restriction en Gironde, sous réserve de précautions : vent de moins de 5m/seconde, pas de fumée noire.

**Dans le sens de la contribution de la SEPANSO, la Commission d'Enquête appelle les porteurs de ces fiches actions à la plus grande vigilance dans l'explication et le suivi du respect de ces mesures.**

La finalité est que le PPA3 prenne mieux en compte ces nuisances ainsi que les enjeux sanitaires et environnementaux qu'il représente.

***En parallèle, les 2 fiches actions AGR1 et AGR2 pourraient être plus ambitieuses et permettre : la recherche d'alternatives (broyage pour paillage, compostage) et de solutions partagées entre particuliers et agriculteurs en offrant un accompagnement aux collectivités en forte interaction avec le milieu viticole comme évoqué par la SEPANSO.***

***Enfin concernant la fiche action AGR4 de lutte anti-gel, la SEPANSO réclame des interdictions strictes sur les dispositifs les plus polluants, sans les citer précisément.***



## **SEPANSO Gironde**

Association départementale agréée au titre de la protection de l'environnement  
Affiliée à la Fédération régionale SEPANSO Aquitaine (reconnue d'utilité publique)



*Une force pour la nature*

**Contribution de la SEPANSO Gironde à l'enquête publique  
du PPA3 de Bordeaux :  
lutte contre les émissions polluantes  
liées aux brûlage des déchets verts et des résanants agricoles**

**1) Objectif de cette contribution :**

Le PPA3 (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'agglomération bordelaise a pour but de continuer à agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, enjeu majeur pour la santé et l'environnement de la population des grandes agglomérations

En raison des « interactions fortes entre les territoires » que le PPA3 de l'agglomération bordelaise souhaite mieux prendre en compte, son périmètre d'étude a été considérablement élargi. Dans ce cadre, cette contribution a pour but d'attirer l'attention sur la problématique des brûlages en plein air dans les zones rurales viticoles. Cette pratique est une source de pollution atmosphérique dorénavant et déjà reconnue et même si son impact est moindre que la pollution liée au transport et aux cheminées domestiques, il paraît cohérent dans une politique globale de ne pas en sous-évaluer les effets directs et indirects.

L'application de FNE « Sentinelles de la Nature » a permis de constituer une liste de signalements citoyens récents qui témoignent de la réalité des pratiques dans une zone viticole délimitée (cf. document en annexe) et qui ont servi de fondement à cette contribution. Ces données constituent un inventaire ponctuel, sans aucune visée discriminatoire pour la zone considérée, mais qui permettent d'appréhender sans filtre le vécu au quotidien dans certains territoires.

La SEPANSO souhaite que le PPA3 prenne mieux en compte ces nuisances afin d'adopter une réglementation mieux adaptée aux réalités du terrain et conforme à l'enjeu sanitaire.

### **2) Remarques concernant l'action AGR1 du PPA3:**

Le PPA3, dans ses fiches actions concernant l'agriculture, prévoit la « réduction des pratiques de brûlage des déchets verts » ( AGR1) et non plus leur interdiction comme cela était à l'étude auparavant. C'est un recul sensible.

Différer encore la mesure d'interdiction des brûlage de déchets verts alors que ces nouvelles règles devront s'imposer tôt ou tard et que les réticences et blocages du monde viticole à évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement participent aussi de leurs difficultés ne paraît pas responsable.

### **3) Les signalements recueillis:**

La plateforme Sentinelles de la Nature a permis le recensement de 27 signalements sur des brûlages intervenus entre le 20/10/2022 et le 31/01/2023 ( Cf tableau des brûlages recensés en annexe). Des signalements antérieurs existent et peuvent être communiqués à la demande.

Ces signalements concernent tous une zone viticole située au sud de Saint-Emilion. Bien qu'on soit en dehors du périmètre du PPA de l'agglomération bordelaise, ces témoignages renseignent sur les nuisances fortes subies par la population de cette typologie de territoires à dominante viticole. Dans les limites du nouveau PPA, on retrouve cette typologie dans le Libournais ou le grand cubzagais par exemple. Ces témoignages interrogent sur les effets à distance en raison des « interactions fortes entre les territoires » que le PPA3 de l'agglomération bordelaise souhaite mieux prendre en compte. Pour rappel, une mesure de la concentration en fongicides dans l'air effectuée à Bordeaux en 2021 faisait apparaître le lien avec les traitements de la vigne dans les zones viticoles du Sauternais: qu'en est-il des émissions liées aux brûlages notamment lors des épisodes de gel ?

### **4) Sur le plan réglementaire :**

Il faut distinguer le brûlage des déchets verts qui est interdit et celui des résidants agricoles qui est autorisé par dérogation.

#### **4.a) Brûlage des déchets verts des particuliers et des professionnels (hors agriculteurs):**

L'article 84 du règlement sanitaire départemental de la Gironde (RSD) interdit le brûlage des déchets verts par les particuliers et les municipalités. Les personnes qui méconnaissent cette règle s'exposent à une amende de 450 euros (contravention de 3<sup>ème</sup> classe).

Cette interdiction du brûlage des déchets verts ménagers est conforme à la circulaire du 18 novembre 2011 qui prévoit également que tout brûlage réalisé par une entreprise d'espaces verts et paysagiste est strictement

interdit en zone urbaine, péri-urbaine et en zone rurale si la commune dispose d'une déchetterie.

Le maire a l'obligation de faire appliquer ce règlement.

Les signalements transmis témoignent de deux tendances :

1) L'interdiction, alors qu'elle est bien intégrée en milieu urbain, pose encore problème en zone rurale où l'habitude de brûler ses déchets en plein air s'observe encore fréquemment. La connaissance du caractère polluant de cette pratique n'est pas encore bien établie ou les anciennes habitudes persistent par commodité ( cf signalement **24320**: brûlage effectué par le jardinier salarié et signalements **24609** et **23956**: brûlages de déchets de démolition ).

2) Certains maires ruraux semblent avoir du mal à exercer dans ce domaine leur mission de police, cette réticence pouvant aussi expliquer en partie la persistance des mauvaises habitudes dans la population ( signalement **23954**).

#### **4.b) Brûlage des rémanents agricoles:**

Le brûlage des rémanents agricoles n'est pas concerné par l'interdiction de brûlage des déchets verts, comme le prévoit le point I, b) de la circulaire du 18 novembre 2011. L'arrêté inter-préfectoral de protection de la forêt contre les incendies applicable en Gironde (RIPFI) exonère lui aussi les brûlages de rémanents agricoles de l'interdiction d'usage de feux posée à l'article 16.

Il n'y a que sur les communes à dominante forestière qui sont, il faut le noter, très peu nombreuses en Gironde et ne concernent pas les communes viticoles, que les brûlages sont soumis, à certaines périodes, à un régime de déclaration ou d'autorisation. Toutes les autres communes rurales ne sont soumises à aucune réglementation contraignante.

Cette absence de contraintes pose problème:

→ lorsque de gros volumes sont en jeu avec des feux à répétition qui s'étendent sur plusieurs jours:

Exemples: plusieurs signalements concernent un pépiniériste viticole qui brûle de grandes quantités de déchets à Civrac sur Dordogne ( signalements **24248, 23926, 23925, 24319, 24919, 24892, 24894**).

→ lorsque ce ne sont pas seulement des rémanents qui sont brûlés:

Exemples: des signalements témoignent de pratiques de brûlage après arrachage des vignes ( signalements **24785 et 24874** ) . Pourtant le cep n'est pas un résidu de taille et ne devrait donc pas être brûlé sauf motif sanitaire.

→ lorsque des produits toxiques sont présents:

Exemples: parfois, des odeurs désagréables et de la fumée noire sont notées dans les signalements et font suspecter la présence de déchets

plastiques ou d'additifs pour activer la mise à feu ( signalements **23956**, **23958**, **24240**).

La sentinelle a photographié par le passé ce type de déchets plastiques mélangé aux rémanents agricoles (signalement **24251** mis en bas du tableau car datant de 2018).



Mais, désormais, ayant dû renoncer à s'approcher trop près des brûlages par peur des confrontations avec les agriculteurs, elle n'est plus en mesure d'apporter de témoignages photographiques sauf exception ( signalement **24908**).



##### **5) Une réglementation contradictoire:**

La situation actuelle qui autorise ou non des brûlages non pas en fonction des matériaux brûlés ( ce sont tous des produits de taille ) mais en fonction du statut de la personne qui brûle ( agriculteur ou particulier) sème la confusion chez le particulier et génère une incompréhension bien légitime et de la résistance à ce qui est considéré comme un règlement injuste et incompréhensible :

-comment une même pratique peut-elle être à la fois autorisée et interdite selon le statut de la personne qui agit ?

- comment peut-on autoriser une pratique si elle est nocive pour la santé et nuit à la qualité de l'air ?

- pourquoi autorise-t-on le brûlage de grandes quantités alors qu'on interdit à un particulier de brûler son petit tas de feuilles ?

L'absence apparente de toute logique brouille le message de sensibilisation à destination de la population en le rendant inacceptable dans les zones rurales où chacun peut voir journallement des brûlages sur les terrains viticoles. Cela complique considérablement la tâche des maires dans l'application du Règlement Sanitaire Départemental et peut expliquer en partie leur réticence et leur difficulté à le faire appliquer.

La réglementation actuelle ne favorise donc pas l'acceptation de l'interdiction de brûlage pour les particuliers et même on peut dire qu'elle contribue à faire perdurer des pratiques néfastes en milieu rural.

Concernant les agriculteurs, cette réglementation s'est mise à leur service en ne voulant pas leur créer de contraintes supplémentaires mais, à la lumière des connaissances scientifiques nouvelles sur les impacts sanitaires des brûlages, il importe que les règles évoluent pour servir désormais la santé humaine en général. On pense en tout premier lieu aux pépiniéristes agricoles manipulant des quantités considérables de rémanents.

**En résumé, la réglementation actuelle, par les contradictions qu'elle porte, est un frein à l'amélioration de la qualité de l'air et n'est pas en accord avec les exigences de l'économie circulaire auxquelles il est essentiel que l'agriculture se plie désormais.**

#### **6) Propositions pour le PPA3:**

##### 1) Tirer les conséquences des relevés d'émissions en zone agricole :

En raison du développement des dispositifs antigels utilisant des combustibles pouvant être générateurs de quantité importantes de PM, le PPA III prévoit, dans l'action AGR4, la réalisation de campagnes de sensibilisation en informant sur les pratiques les moins émissives et sur les retours d'expérience sur les pratiques alternatives au brûlage telles que l'usage de voiles d'hivernage et prévoit également une campagne de mesures en zone viticole pendant les épisodes de gel.

La Sépanso 33 salue ces deux initiatives mais aurait souhaité que dorénavant et déjà des interdictions strictes sur les dispositifs les plus polluants soient prononcées au vu des retours d'expérience existants. Concernant la campagne de relevés, elle s'inquiète de savoir que ces actions conduites par ATMO sont du domaine de la chambre d'agriculture qui ne poussera certainement pas à réglementer les usages même les plus polluants et elle souhaiterait que le plan prévoit par avance des seuils chiffrés de

polluants au delà desquels l'interdiction immédiate de certains produits s'applique.

2) Une réglementation plus protectrice de la santé :

La réalité des pratiques de brûlages sur le terrain et la pollution engendrée pour les populations les plus proches rendent nécessaire l'adoption d'une réglementation cohérente, égalitaire et conforme à l'enjeu sanitaire. Dans le cadre du PPA, le préfet pouvait déjà prendre des mesures restrictives en cas d'épisodes de pollution. Désormais, **il apparaît nécessaire que la réglementation ne fasse plus de distinction entre déchets verts et rémanents agricoles afin d'aboutir à une interdiction générale du brûlage des déchets verts, levier essentiel pour l'amélioration de la qualité de l'air. Les seules dérogations doivent être d'ordre sanitaire.**

3) Des effets vertueux pour l'environnement:

Le monde agricole doit désormais fonctionner à l'instar du modèle général de l'économie circulaire. La réutilisation, le recyclage ou la valorisation des déchets agricoles devront devenir la norme afin de valoriser la biomasse sur site ou par des filières si les déchets sont trop lourdement chargés en polluants. **L'incitation au recyclage par la sensibilisation prévue dans l'action AGR2 est insuffisante et doit devenir une obligation réglementaire avec des sanctions.** En parallèle, cela suppose évidemment que l'utilisation des filières de recyclage soit rendue incitative par un modèle de tarification modeste voire dégressive en fonction du type d'agriculture pratiquée (conventionnel ou biologique). En terme de délai, ce sont en priorité, les pépiniéristes viticoles qui doivent être soumis à cette injonction en raison des volumes traités.

4) Aider les maires:

On peut logiquement attendre un effet positif d'une interdiction généralisée des brûlages de rémanents agricoles sur le recours au brûlage par les particuliers en zone rurale. **Tout le monde étant mis sur un pied d'égalité, le message de sensibilisation sur les effets sanitaires sera enfin audible et la réglementation beaucoup plus facile à faire appliquer pour les maires.**

**7) En conclusion :**

Les polluants atmosphériques circulent et leurs effets à distance commencent à être renseignés. C'est déjà vrai pour les effets des pesticides utilisés par la vigne dont on retrouve des concentrations dans Bordeaux. Mais qu'en est-il pour les émissions issues de la combustion des produits anti-gel ou des rémanents agricoles? Les signalements transmis par la SEPANSO permettent de mesurer l'ampleur du phénomène sur la zone concernée : ils mettent en évidence les impacts sur les populations

riveraines mais, au-delà, ils interrogent sur les effets à distance et sur la légitimité du maintien d'une réglementation obsolète en contradiction totale avec les données de santé publique puisqu'il existe des alternatives.

Il serait pertinent de profiter de l'élan du PPA3 de l'agglomération bordelaise en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air afin de **prononcer une interdiction générale de tout brûlage (déchets verts et rémanents agricoles confondus) sur toute la Gironde**. Les seules dérogations, d'ordre sanitaire, seront strictement réglementées.

Des mesures d'accompagnement doivent évidemment permettre à tous les viticulteurs d'adopter ces pratiques de l'économie circulaire. En terme de délai, ce sont en priorité, les pépiniéristes viticoles qui doivent être soumis à cette injonction en raison des volumes traités.

Pour la Sépanso Gironde,  
le 13/12/2023,  
Martine Leblond, administratrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Leblond', with a large, sweeping flourish at the end.

Annexe : tableau des brûlages recensés

N° de dossier	Commune	Coordonnées GPS Latitude et longitude	Constatée le	Observation sentinelle	Photo
2023-24320	Saint-Magne-De-Castillon	44,854623 -0,073047	2023-01-05	<b>brûlage de déchets verts</b> : Le 5/01 à 12h40 brûlage d'un tas de feuilles humides dans un jardin. La personne a été informée de l'interdiction de brûler des déchets verts ; elle le savait mais c'était son jardinier qui avait allumé le feu.	
2023-24289	Sainte-Florence	44,813738 -0,093359	2023-01-04	À 16h05 brûlage par un <b>pépiniériste viticulteur</b> dans sa cour : <b>odeur désagréable et inhabituelle</b> . J'ai téléphoné à la gendarmerie mais à 17h37 ça fumait toujours et ça sentait mauvais	
2022-24248	Civrac-Sur-Dordogne	44,830712 -0,080198	2022-12-17	17/12/2022, à 12h16 <b>brûlage de rémanents agricoles</b> par un viticulteur pépiniériste Le 18 décembre à 9h52 ça fumait toujours	
2023-24241	Saint-Pey-De-Castets	44,819076 -0,066675	2023-01-02	À 12h24 la même entreprise que dans le signalement 24240 du 16.12.2021	

2021-24240	Saint-Pey-De-Castets	44,819076	-0,066675	2021-12-16	A 11h39 <b>brûlage par une entreprise viticole</b> mais <b>enfumage et odeurs terribles</b> . J'ai demandé à l'inspecteur de l'OFB de faire un constat.	
2022-23958	Saint-Vincent-De-Pertignas	44,799427	-0,110833	2022-10-20	À 17h55 <b>énorme fumée noire dans le ciel et forte odeur de plastique brûlé</b> . Le brûlage provenait des vignes. La gendarmerie a été prévenue au téléphone et la photo leur a été envoyée. Il leur a été proposé de les accompagner sur le lieu du brûlage mais ils n'ont jamais rappelé.	
2022-23956	Pujols	44,809365	-0,031018	2022-11-02	À 17h55, brûlage par un particulier en plein champ. La <b>fumée noire</b> était visible depuis Castillon: j'ai interpellé la personne pour lui dire que c'était interdit. Il m'a répondu qu'à partir du mois d'octobre c'était autorisé. Il m'a invité à monter sur son terrain, il faisait brûler des <b>feuilles mortes mouillées et des déchets de démolition</b> qu'il sortait d'un camion. La mairie de Pujols était fermée. Le 3 novembre ça fumait toujours donc j'ai <b>téléphoné à la mairie, j'ai présenté les photos et je les ai envoyées par mail à la demande de la secrétaire de mairie</b> .	

2022-23955	Pujols	44,809365	-0,031018	2022-12-20	À 18h07 brûlage par un particulier de matériaux non identifiés. La mairie est fermée et la gendarmerie de Grézillac est loin et il fait presque nuit donc je ne l'ai pas appelée.	
2022-23954	Pujols	44,809365	-0,031018	2022-11-11	À 09h57 brûlage par un particulier. J'ai alerté la mairie, l'adjointe s'est rendue sur place mais le feu n'a pas été éteint.	
2022-23950	Sainte-Terre	44,832028	-0,120241	2022-12-20	À 8h42, brûlage par un particulier. Je l'ai signalé à la mairie. Le feu n'était toujours pas éteint vers les 12 heures, j'ai téléphoné à la gendarmerie et je leur ai envoyé la photo.	
2022-23949	Pujols	44,809365	-0,031018	2022-12-14	À 11h36 brûlage en plein champ et qui a fumé jusqu'au lendemain	

Page 3 de 7

2022-23926	Saint-Pey-De-Castets	44,819076	-0,066675	2022-11-22	12h38: mise à feu de gros tas de <b>déchets mouillés</b> sur le terrain du <b>pépiniériste viticole</b> de Civrac. Photos et lettres envoyées à la <b>préfète et au sous-préfet.</b>	
2022-23925	Saint-Pey-De-Castets	44,819076	-0,066675	2022-11-19	À 16h <b>important volume de déchets</b> en attente du brûlage sur le terrain du <b>pépiniériste viticole</b> de Civrac.	
2022-23048	Sainte-Terre	44,832028	-0,120241	2022-11-18	À 11h51 brûlage en plein champ avec production de fumée	
2022-23004	Saint-Pey-De-Castets	44,83103	-0,056289	2022-11-10	À 11h38, Par temps de brouillard. Nous étions <b>enfumés sur des kilomètres depuis le matin</b> . La <b>gendarmerie de Grézillac a été avisée</b> à 11h53 et à <b>16h29</b> parce <b>que ça fumait toujours</b>	
2022-23003	Sainte-Terre	44,82966	-0,130401	2022-11-13	A 8h42: Enfumage visible depuis les hauteurs de Saint-Émilion. La <b>gendarmerie de Castillon la Bataille a été avisée ainsi que la mairie</b> . À 11h54 ça fumait toujours: la gendarmerie <b>a verbalisé</b> . Il y avait un autre feu à Saint-Émilion visible sur une 2ème photo.	

2022-22826	Saint-Pey-De-Castets	44,819076	-0,066675	2022-10-27	Brûlage le 27/10/2022 à 17h14 à Saint Pey de Castets. La gendarmerie a été avisée.	
2023-24609	Vignonet	44,847539	-0,150265	2023-01-15	A 10h43 : brûlage par un particulier de <b>matériaux issus de travaux de démolition</b> /rénovation d'une maison. J'ai <b>téléphoné à la gendarmerie de Castillon</b> et je leur ai envoyé la <b>photo du brûlage</b> .	
2023-24319	Civrac-Sur-Dordogne	44,836096	-0,068845	2023-01-05	À 11h13 brûlage de rémanents agricoles par un pépiniériste viticole ( c'était déjà le cas le 6 octobre 2022 et le 17 décembre 2022 )	
2023-24785	St-Sulpice de Faleyrens	44,861963	-0,190928	2023-01-24	Arrachage d'une vigne 12h42 2 tas de <b>pieds de vigne</b> fument à droite du tractopelle. Un autre tas de pieds de vigne flambe à côté du tractopelle et un autre à proximité du tracteur et sa remorque.	

2023-24874	St-Sulpice de Faleyrens	44,861963	-0,190928	2023-01-27	À 10h16 <b>arrachage de pieds de vigne et brûlage</b> sur une parcelle voisine du signalement 24785	
2023-24892	Civrac sur Dordogne	44,830712	-0,080198	2023-01-27	À 11h21 par le pépiniériste viticole Duvigneau et à 16h18	
2023-24908	Mérignas	44,783979	-0,086076	2023-01-13	13/01: À 12h16 tas de déchets verts et <b>polystyrène</b> repéré à proximité de la mairie 24/01 : brûlage du tas	
2023-24910	Pujols	44,809365	-0,031018	2023-01-30	16H52, brûlage par un particulier	

2023-24915	Mérignas	44,783979	-0,086076	2023-01-30	18h15, brûlage	
2023-24919	Civrac sur Dordogne	44,830712	-0,080198	2023-01-31	À 16h32 brûlage par le pépiniériste viticole Duvigneau sur son terrain à Saint Pey de Castets.	
2018-24251	Saint-Sulpice-de-Faleyrens	44,861963	-0,190928	2018-11-27	À 16h32 un tracteur a déversé ses déchets en plein champ: <b>manchons de protection, sacs, bidons, piquets</b> sont mélangés aux rémanents. Le 28 novembre, envoi des <b>photos du tas</b> en attente de brûlage à <b>Monsieur le préfet et à l'ARS</b> , suivi d'une relance le 30 novembre. Le 8 décembre, j'ai de nouveau demandé au préfet, à l'ARS et à l'inspecteur de l'ONCFS d'empêcher le brûlage de ces déchets.	

**E4 - JeDUFFAU****Date de dépôt :** Le 14/12/2023 à 09:58:26**Lieu de dépôt :** Par email**Objet :**RE: [Sepanso 33 CA] contribution SEPANSO Gironde**Contribution :** Félicitations Martine, Tout à fait d'accord avec Patrick, ta contribution est remarquablement argumentée... Quel travail ! Nous pouvons parfois être découragés par l'ampleur de la tâche à la Sepanso mais là tu es allée au bout ... Bravo et Amitiés, Jacques-Eloi***Commentaires de la commission d'enquête publique****Sans commentaire***@5 - DE TINTENIAC AGNES - Bordeaux****Date de dépôt :** Le 14/12/2023 à 13:14:50**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique**Objet :**La pollution atmosphérique tue**Contribution :** Bordelaise, mère de famille de 3 enfants, je suis particulièrement inquiète pour l'avenir de mes enfants et de toutes les jeunes générations. J'aimerais que la protection de l'atmosphère soit prise en compte au même titre que la pollution de l'eau, la protection des arbres, des espaces naturels. L'agglomération bordelaise souffre énormément de la hausse de l'urbanisation et du trafic routier (local, national et européen) qui emprunte la rocade notamment. Il manque tellement de transports en commun entre communes limitrophes, de liaisons ferroviaires type RER, de véritables poumons verts (Brazza et Euratlantique sont des opérations d'un autre temps, où le béton domine). Il faudrait également mettre tous les camions sur des trains pour respirer sur la rocade ! La transition écologique est devenue une urgence mondiale. Plutôt que de construire de nouvelles autoroutes inutiles, ou de créer une nouvelle liaison LGV dans des sites naturels préservés, utilisons ces investissements énormes pour réparer la ville, l'assainir, être ambitieux : imposer des surfaces de pleine terre dans le PLUi, faire de la gestion intégrée des eaux pluviales partout, tisser des liens sans voiture en développant les bus, BHNS, RER, plateformes de covoiturage, mettre les camions sur des lignes de fret ferroviaire etc... Nous avons toutes les solutions pour offrir un avenir meilleur à nos enfants mais il n'y a pas assez d'ambition politique !***Commentaires de la commission d'enquête publique :****La contribution porte essentiellement sur les actions liées au transport terrestre. Elle souligne l'attention portée par la population à la qualité de l'air et l'inquiétude pour les générations futures. Elle souligne également un certain déficit de médiatisation de cette question par rapport à d'autres préoccupations environnementales.**Le PPA3 prévoit le développement des transports en commun (TT-7.2). Il consacre également une fiche-action au développement du RER métropolitain (TT-7.1). Le ferroutage n'est en revanche pas abordé par le PPA3. Cette question a par ailleurs été soulevée par la commune de Salleboeuf.**Cette solution, plus souvent utilisée pour le passage d'obstacles naturels (mer, montagne ...) est également une alternative au trafic sur les autoroutes, et peut contribuer à diminuer la pollution atmosphérique issue des poids lourds.**Ce mode de transit par fer reste aujourd'hui marginal en France, où il ne représente qu'1% du transport de marchandises. Les raisons sont que ce mode de transport n'est efficace qu'à de très*

*grandes échelles, et implique des coûts d'adaptation des infrastructures très élevés. A titre d'illustration, un projet de ligne entre Lille et Bayonne, estimé à 400 millions d'euros, a été suspendu en 2016.*

*Toutefois, au regard de l'intérêt écologique d'une telle solution, et du fait que la question a également été soulevée par la commune de Sallebœuf dans son avis, la commission d'enquête invite le porteur de projet à inclure le développement du ferroutage dans ses réflexions.*

**E6 - Sabine MENAUT**

**Date de dépôt :** Le 14/12/2023 à 18:19:11

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** Re: [Sepanso 33 CA] contribution SEPANSO Gironde

**Contribution :** Beau travail Martine Bien à toi Sabine

**E7 - Mlissa Fouley**

**Date de dépôt :** Le 14/12/2023 à 21:45:05

**Lieu de dépôt :** Par email

**Objet :** Consultation publique problème pollution riverains

**Contribution :** Bonjour,

Je viens à vous pour vous exposer mon problème suite à la consultation publique. Nous avons besoin URGEMENT d'une meilleure protection des riverains des ICPE victimes de pollution atmosphérique mais aussi de nuisances olfactives et sonores qui ont les mêmes sources. Je vis à côté d'une usine de traitement de déchet, la PENA Métaux, situé à Mérignac 33700. Cette dernière crée de fortes nuisances que cela soit sonore, olfactive et nous craignons pour notre santé car des prélèvements ont montré des taux élevés de dioxine, nickel et plombs.

Ce sont l'ARS et la DREAL qui se sont occupés des prélèvements, mais ils ont prélevé uniquement à 5 cm du sol et n'ont même pas analysé l'eau... Concernant la mairie, elle fait la sourde oreille.

Bref en clair cette usine est totalement couverte par toutes ces instances et la santé des riverains n'est clairement pas une préoccupation pour eux ! Ma mère a eu un cancer il y a 4 ans et nous soupçonnons que cela soit dû aux activités polluantes de cette usine. Également, dans notre rue, une autre usine s'est implantée il y a deux ans. Une usine d'enrobage, qui fait que nous subissons des odeurs de goudrons INSUPPORTABLES. Nous provoquant nausées, maux de tête, vomissement. Nous avons besoin d'aide car cette agglomération ne s'occupe absolument pas des riverains, qui subissent les nuisances industrielles, et sont totalement livrés à eux même !!!

C'est donc avec espoir que je viens à vous afin de trouver un appui ou que vous m'orienter vers des contacts qui pourraient m'aider.

Je ne sais plus quoi faire et nous ne nous sentons absolument pas écouté.

J'attends avec impatience votre réponse.

Cordialement

Mélissa Foule

Je souhaite recevoir la lettre d'information mensuelle FNE

***Commentaires de la commission d'enquête publique :***

*La préoccupation de ces riverains, voisins d'activités économiques, relaie bien la complexité de l'harmonisation et de l'articulation des planifications urbaines conduisant à une "proximité" de l'habitat et des activités notamment celles pouvant s'accompagner de nuisances diverses. Ces 2*

*“usines” relèvent de la réglementation des “Installations Classées” et sont suivies par le service de la “police des installations classées” de la DREAL Nouvelle Aquitaine, à laquelle nos contributeurs méridionaux devront s’adresser.*

**@8 - Brigitte - Bordeaux**

**Date de dépôt :** Le 18/12/2023 à 14:13:05

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Ajout d'un site à surveiller

**Contribution :** La protection de la population et de l’environnement des polluants aériens est une nécessité ; ce PPA3 propose des orientations positives. Toutefois il est un point de pollution intérieur à Bordeaux qui n’est pas analysé, il s’agit du MIN, marché d’intérêt national, situé dans le quartier Euratlantique.

En effet l’activité nocturne de ce site génère deux pollutions, le bruit et la pollution atmosphérique. Pour le bruit, deux mesures acoustiques montrent des dépassements continus des valeurs maximales autorisées.

Pour la pollution de l’atmosphère qui concerne cette enquête publique, plusieurs dizaines de camions frigorifiques font tourner leur moteur pour faire fonctionner leur le froid pour leur remorque. Ces camions restent en position statique pendant des heures la nuit (de 22H à 5h), à vide, en chargement ou en attente de départ, moteur diesel tournant. Peu connu, ce phénomène mérite d’être analysé dans la mesure où le maire de Bordeaux a accordé des dizaines de permis de construire dans cet environnement mettant possiblement des habitants en danger.

En conclusion, je propose que le site du MIN :

-soit inscrit dans le plan de protection du bruit dans l’environnement.

-soit pris en compte dans le suivi du PPA3.

***Commentaires de la commission d’enquête publique :***

*La préoccupation de ces riverains, voisins d’activités économiques relaie bien la complexité de l’harmonisation ou articulation des planifications urbaines conduisant à une “proximité” de l’habitat et des activités notamment celles pouvant s’accompagner de nuisances diverses.*

*Cette contribution alerte la commission d’enquête sur un phénomène peu connu, les activités nocturnes du Marché d’Intérêt National, situé sur le site de Brienne, dans l’agglomération Bordelaise et plus particulièrement sur l’emprise de la vaste opération d’aménagement urbain Euratlantique.*

*Pour la pollution du bruit la commission invite Bordeaux Métropole, propriétaire de l’emprise, à faire suivre ce site dans le cadre du Plan de Protection du bruit.*

*Pour la pollution atmosphérique, et ses incidences pour la santé, la commission invite Bordeaux Métropole à faire procéder à des mesures et des analyses permettant de qualifier le contexte et d’engager le MIN à s’équiper de bornes électriques de quai afin de ne plus accepter que les transporteurs équipés de système de refroidissement électrique sur le Marché.*

**E9 - Marion Moreira****Date de dépôt :** Le 19/12/2023 à 11:56:22**Lieu de dépôt :** Par email**Objet :**Projet CNES qualité de l'air - Recueil des besoins des collectivités**Contribution :**

Bonjour, Nous travaillons actuellement sur les besoins des collectivités en matière de suivi de leur qualité de l'air et de leurs émissions polluantes. Je pilote le projet EDISON financé par le CNES pour l'appel à projet SCO (Space Climate Observatory) qui vise à co-construire avec vous des outils de pilotage et de priorisation des actions qui répondent à vos besoins opérationnels et aux cadres réglementaires (PCAET, PPA, PRSE notamment) pour l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous sollicitons votre concours à cette phase de recueil des besoins et contraintes : auriez-vous des disponibilités en début d'année prochaine, en janvier ou en février 2024, pour que nous échangions ? Conscients des charges importantes auxquelles sont soumises les collectivités, nous vous proposons un premier échange d'une heure. Si vous souhaitez par la suite poursuivre ces réflexions et travaux avec nous et avec d'autres collectivités, nous pourrions également vous inclure dans des projets français et européens que nous menons sur ces thématiques et vous faire participer à des ateliers que nous organiserons avec d'autres acteurs de cet écosystème (nous collaborons avec les AASQA, l'ADEME, l'ECOLAB du CGDD, etc...) Nous sommes disponibles par mail et par téléphone si vous avez des questions. N'hésitez pas à partager ce message au sein de vos services ou auprès d'autres collectivités qui pourraient être intéressées. Bien à vous, Marion MOREIRA Cheffe de projet R&D et RSE Living lab GreenTech, 4 Av. Pasteur, 94160 Saint-Mandé 07 66 17 45 06 <https://www.waltr.fr>

**Commentaires de la commission d'enquête publique:**

*Une offre de services !!!*

**@10 - MONIMEAU Alain - Lormont****Date de dépôt :** Le 19/12/2023 à 17:46:41**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique**Objet :** contribution ville de LORMONT**Contribution :**

Dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération bordelaise, la ville de Lormont souhaite faire les retours suivants :

Au niveau du diagnostic, la commune est très impactée par un fort trafic routier cumulé ( A10, A 630, RN 230, RN 89) qui apparaît en constante augmentation notamment celui des poids lourds.

Au niveau des aires Total de Fontbelleau le trafic routier cumulé sur la rocade RN 230 avoisine les 140 000 véhicules/jour (VL et PL confondus) en juillet 2023 (source DIRA logiciel AVATAR)

De même au niveau de l'A 630 secteur Mireport , le trafic cumulé atteint, sur la même période, les 120 000 véhicules/jour (VL et PL confondus) (source DIRA logiciel AVATAR)

Au vu de ces trafics conséquents, il est très surprenant de constater qu'aucune station de mesure de qualité de l'air ne soit déployée le long de la rocade rive droite (RN 230) et de l'A 630 le long de ces secteurs fortement urbanisés et soumis aux risques de pollution atmosphérique.

Il apparaît indispensable d'envisager la pose de 2 stations permanentes supplémentaires dites "urbaines trafic" afin de connaître la qualité de l'air sur le territoire lormontais et avoisinant via une modélisation plus fine des données actuelles.

Ces deux stations permanentes « urbaines trafic » devront être situées :

- le long de la rocade au niveau du secteur Ramade/ échangeur 26 , propositions d'emplacement :  
rue Georges Jérôme Duret ou Allée René Cassagne

- au niveau de la descente du pont d'Aquitaine A 630 secteurs pont de Mireport /Haut Carriet,  
proposition d'emplacement : boulevard Odilon Redon, pole éducatif Romain Rolland

Aux heures de pointe, il nous apparaît également primordial de favoriser le trafic des pendulaires et de limiter le trafic des PL en transit.

Pour cela il apparaît urgent d'étudier la régulation des PL en amont (que ce soit au nord ou au sud de l'agglomération bordelaise) en Heure de Pointe du Matin afin de limiter la pollution aux particules fines ainsi qu'aux oxydes d'azote engendrée par les fortes congestions de trafic PL.

L'action Transport Terrestre 7 apparaît primordiale à travers le développement des Bus Express sur la RN 89 ainsi que la création de PR en extérieur de rocade en amont de l'échangeur 26.

Le développement du covoiturage sur la rive droite nous apparaît largement insuffisant.

Le nombre d'aires de covoiturage semble beaucoup trop faible par rapport aux divers flux convergents sur notre territoire (Blayais, Libournais, Entre-deux-Mers).

***Commentaires de la commission d'enquête publique :***

*La contribution porte sur les actions liées aux transports terrestres.*

*Elle est argumentée et donne des précisions chiffrées sur le trafic routier sur la commune de Lormont.*

*Concernant les stations de mesure de la pollution atmosphérique, le PPA3 ne prévoit pas l'installation de station supplémentaire. Le site internet d'Atmo Nouvelle-Aquitaine indique qu'il existe 10 stations sur l'agglomération bordelaise, dont une le long de la rocade rive droite au niveau de Floirac-Branne. Cette station mesure les émissions de dioxyde d'azote et de PM10.*

*L'installation de stations de mesure supplémentaire semblerait aller dans le sens d'une meilleure connaissance de la pollution atmosphérique sur l'agglomération. Elle permettrait également de mieux évaluer des effets des actions prévues dans le PPA sur la qualité de l'air.*

*La proposition de la commune de Lormont est détaillée.*

*C'est pourquoi la commission d'enquête invite le porteur de projet à reconsidérer sa position concernant l'installation de stations supplémentaires, et examiner notamment les emplacements identifiés par la commune de Lormont.*

*La régulation du trafic de poids lourds, n'est pas abordée par le PPA. Or les émissions de polluants par le trafic routier incombent à hauteur de 24% aux poids lourds (Source : site internet notre-environnement.gouv.fr). Plusieurs personnes publiques ayant contribué ont également soulevé l'absence de traitement des pollutions atmosphériques liées aux poids lourds : commune de Saint-Loubès et commune de Villenave d'Ornon.*

*Considérant l'importance de cette source de pollution et l'attention portée à cette question par les communes, notamment celles situées sur la rocade, la commission d'enquête invite le porteur de projet à engager une réflexion sur de potentielles actions pour diminuer le trafic de poids lourds. La commission souligne toutefois qu'une limitation par plages horaires impliquerait sans doute un report du trafic sur d'autres périodes de la journée, ou d'autres voies, et n'engendrerait pas de diminution des émissions de pollution.*

*Les développements de moyens de transports en commun évoqués dans la contribution sont bien mentionnés dans la fiche action TT-7.2*

*Enfin l'action TT-9 est spécifique au développement du covoiturage, avec plusieurs pistes d'action : mise en service de voies réservées et développement des aires de covoiturage, développement d'un outil de mise en relation de covoiturage, réalisation d'études de potentiel de covoiturage sur les corridors à fort potentiel de déplacement, communication sur les outils et les plateformes de mise*

en relation de covoitureurs, communication sur les dispositifs d'aides. Cette action semble complète et adaptée à la commission.

## Observations du registre papier

- Registre de Bassens :

19/11/2023  
10 0000 0000 voir acte d'engagement. ES  
20/11/2023

51

**Avis de monsieur Erick ERB, riverain de la zone industrialo-portuaire et conseiller délégué à la gestion responsable des entreprises**

La qualité de l'air pour une commune comme Bassens, où 60 % de son territoire est occupé par une zone industrialo-portuaire, s'avère être une préoccupation majeure pour la santé et l'environnement. Cette particularité constitue le poumon économique majeur de la rive droite à l'échelle de la métropole bordelaise. La commune soutient et accompagne ce bassin d'emploi, en confortant les activités existantes tout en travaillant avec les acteurs économiques aux enjeux des transitions énergétiques et de décarbonation. En complémentarité au soutien aux activités portuaires et industrielles, la commune reste particulièrement vigilante sur les questions environnementales et de qualité de vie induites.

A ce titre, un comité de veille a été créé en 2004 avec pour objectif de renforcer le lien et les échanges entre les industriels et les Bassenais. Cette structure initiée par la commune s'est toujours préoccupée du sujet des émissions atmosphériques industrielles, des éventuelles nuisances olfactives et des fumées. De plus, un important travail a été mené avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du SSP1 de la presqu'île d'Ambès pour caractériser les émissions atmosphériques industrielles et les comparer avec les valeurs de référence au sein de l'étude de risques sanitaires menée en 2010 et réactualisée en 2015. Cette étude a permis de démontrer le faible impact des émissions atmosphériques industrielles par rapport aux émissions globales à l'échelle métropolitaine. Néanmoins, la qualité de l'air sur la commune reste une attention et fait l'objet d'un travail régulier avec les industriels pour réduire les émissions et améliorer les processus pour limiter l'impact de certaines molécules strictement liées à certaines activités industrielles.

De plus, la commune a fait implanter depuis plusieurs années une station fixe de mesure de la qualité de l'air (ATMO NA) et bénéficie ponctuellement de mesures avec des stations mobiles déployées temporairement sur la zone industrialo-portuaire. L'objectif est d'évaluer les niveaux de pollution de l'air et d'appréhender l'influence industrielle dans le fond de l'air ambiant métropolitain.

Les ambitions du plan de protection de l'atmosphère constituent une avancée certaine. Pour la partie liée aux émissions industrielles, des analyses plus fines avec pour objectifs d'identifier précisément des molécules ou des composés gazeux organiques volatils permettraient de compléter l'évaluation de la qualité de l'air et les possibles effets en matière de santé publique.

En complément des observations formulées par Bordeaux Métropole, je souhaite que le PPA et ses grandes orientations planifiées approfondissent l'évaluation et la caractérisation des émissions atmosphériques de certaines activités industrielles en identifiant les composés gazeux connus, ainsi qu'en recherchant les molécules non répertoriées avec un matériel adapté. Ces nouvelles données permettraient d'alimenter une étude de zone à l'échelle de ce bassin d'activités économiques.

Enfin, tout comme le comité de veille, je souhaite que le PPA renforce l'information des citoyens à travers des explications, en toute transparence et accessibles au public, fournies et partagées par l'ensemble des parties prenantes dont les industriels.

Bassens, le mardi 19 décembre 2023



Monsieur Erick ERB

**Commentaires de la commission d'enquête publique :**

*Pour Bassens - dont plus de la moitié du territoire est occupé par une zone industrialo-portuaire – constituant « le poumon économique majeur de la rive droite de la métropole bordelaise » la qualité de l'air constitue une préoccupation majeure pour la santé et l'environnement.*

*Monsieur ERB relève que « la qualité de l'air sur la commune reste une attention et fait l'objet d'un travail régulier avec les industriels pour réduire les émissions et améliorer les process pour limiter l'impact de certaines molécules strictement liées à certaines activités industrielles ».*

*Ainsi la mise en place d'un « comité de veille a été créé en 2004 avec pour objectif de renforcer le lien et les échanges entre les industriels et les Bassenais » constitue une expérience enrichissante, voire à exporter sur un plus vaste territoire.*

*Il souligne que « la qualité de l'air sur la commune reste une attention et fait l'objet d'un travail régulier avec les industriels pour réduire les émissions et améliorer les process pour limiter l'impact de certaines molécules strictement liées à certaines activités industrielles. ». Une démarche pouvant être reproduite sur d'autres territoires du PPA.*

*Représentant de la commune, il demande, comme Bordeaux Métropole, « que le PPA et ses grandes orientations planifiées approfondissent l'évaluation et la caractérisation des émissions atmosphériques de certaines activités industrielles en identifiant les composés gazeux connus, ainsi qu'en recherchant les molécules non répertoriées avec un matériel adapté. »*

*Souhaite aussi « que le PA renforce l'information des citoyens à travers des explications, en toute transparence et accessibles au public, fournies et partagées par l'ensemble des parties prenantes dont les industriels. »*

*Bassens apparait un des territoires opérationnels pour la mise en œuvre des actions “Activités économiques” du PPA3.*

- Registre d'Arsac:

2<sup>nd</sup>

0 contribution

Permanence du 28/11/2023 de 9h à 12h  
(E. Mondini):

La commune d'Arsac exprime sa vigilance sur:

- la mise en place de la ZFE. Celle-ci ne doit pas se faire au détriment des plus fragiles qui ne disposent pas des moyens permettant d'acquiescer un véhicule adapté, seul moyen depuis notre commune pour rejoindre rapidement l'inter-rocade, faute d'un réseau de transports en commun suffisamment développé.

La ZFE devra prendre en compte la réalité de nos concitoyens pour lesquels un véhicule est nécessaire pour se rendre sur leur lieu de travail.

- Il y a urgence à développer les transports en commun pour une action forte et volontariste et mieux desservir la périphérie bordelaise.

- Mesure réglementaire visant les appareils de chauffage au bois anciens et/ou peu performants: la mesure ne doit pas se faire au détriment des plus fragiles n'ayant pas les moyens financiers de changer leur mode de chauffage.

Des aides financières devront être mises en place pour accompagner ces changements.

Pour le Maire d'Arsac, Frédéric Aurier



### ***Commentaires de la commission d'enquête publique :***

*Monsieur AURIER, pour la commune d'Arsac, « exprime sa vigilance » quant à la mise en œuvre de la ZFE.*

*En relevant l'insuffisance des TC pour les territoire périphériques et l'urgence de les développer, il rappelle que le véhicule particulier (et peut être ancien) reste le seul moyen des résidents de la périphérie de l'agglomération pour rejoindre l'inter - rocade et craint des mesures (avec la ZFE) au dépend des « plus fragiles ».*

*Ce même public qui - sans accompagnement et financement - risque aussi d'être plus fortement affecté par les mesures visant l'amélioration de la performance des appareils de chauffage au bois.*

### **Observation orale**

- Contribution orale recueillie en permanence le 15/12/23 à Ambès :

M. Henri et Mme Dominique CASCARRA, retraités agricoles demeurant à Ambès, venus s'informer sur le PPA, (Avis d'EP vu dans SO) - Des visiteurs assidus de toutes les enquêtes publiques, nous a confié l'Accueil de la mairie -

Suite à la présentation du projet de PPA par le CE, ils sont interpellés par la réglementation interdisant le brûlage des végétaux, inconnue pour eux... Ils brûlent régulièrement les feuilles de platanes.

S'interrogent sur la qualité de l'air sur l'agglomération du fait du trafic sur la rocade. Demandent si une « action » est proposée au PPA3 pour la rocade et autoroute !

S'interrogent aussi sur le charbon déchargé au port de Bassens et sa pollution associée lors du transfert puis en cimenterie (Angoulême). Sensible aux impacts environnementaux ; m'indiquent que les pneus broyés transitant par le port sont exportés vers les cimenteries du Maroc (une pollution déportée !)

Sont perturbés par les actions du PPA visant le chauffage au bois ! S'inquiètent pour le devenir de leur installation de chauffage avec chaudière « Bois-Fuel », qui répond à leurs besoins et dont ils sont satisfaits ...

M. CASCARRA souhaiterait connaître l'évolution des émissions d'ammoniac de l'usine d'Ambès et ses émissions la nuit...

Le CE les a félicités, en fin d'entretien, pour leur démarche citoyenne !

### ***Commentaires de la commission d'enquête publique :***

*Monsieur et Mme CASCARRA, les seuls « citoyens » s'étant manifestés en permanence de cette consultation pour le PPA sont « venus se renseigner », ils ont ensuite réagi sur les problématiques les concernant.*

*Le thème du brûlage des végétaux a fait réagir ce couple d'anciens agriculteurs ; ils m'ont assuré ne pas connaître cette interdiction. Une action de communication à mieux relayer avec l'appui de la commune !*

*Leur interrogation sur la fiche action visant le trafic de la rocade est significative des attentes du territoire (à Ambès ils en sont éloignés, mais la fréquentent ...). Nous les avons déçus par son absence dans le PPA.*

*La problématique de pollution atmosphérique induite par le chauffage au bois les a encore plus surpris. Tant dans leur équipement (chaudière « Bois-Fuel ») que leur pratique qu'ils pensaient vertueuse. Inquiets de devoir potentiellement changer leur installation. Un gros travail d'information apparaît nécessaire sur le terrain.*

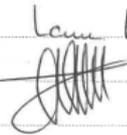
*Riverains de l'usine Yara d'Ambès souhaitaient-ils aussi avoir des informations sur ses émissions d'ammoniac (la nuit !). Je n'ai pu répondre à leur attente. On peut penser que la fiche action IAAI de suivi des ICPE assurera ce suivi.*

## 4. ELEMENTS RELATIFS A SUBTILISATION DU REGISTRE DE LORMONT



2 Permanence du 1er décembre 2023; 9h-12h:

• Visite de M. Philippe QUERTINMONT, 1er adjoint au  
maire de Lormont  
Contribution de la commune de Lormont attendue dans  
les prochains jours.

• Observation  Lucie Lang de La Chapelle

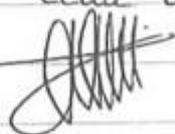
Document transmis par Lormont avec message alerte

LORMONT - Registre de substitution suite à constat de défectuosité

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PROJET DE 3<sup>e</sup> PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE**  
**L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

<sup>2</sup>/<sub>2</sub> Permanence du 18 décembre 2023; 9h-12h :

• Visite de M. Philippe QUERTINMONT, 1er adjoint au  
maire de Lormont  
Contribution de la commune de Lormont attendue dans  
les prochains jours.

• Observation : L'annexe Lang de La Chapelle  


J'atteste sur l'honneur qu'aucune contribution n'a été réalisée le lundi 18 décembre 2023 à  
16h et que personne ne s'est présentée le mardi 19 décembre pour consulter le dossier, ni déposer  
d'observation.

Le Maire,  
Jean TOUZEAU  


1/2

20/12/2023

Dépôt des observations et propositions du public :

Le délai étant expiré, le Maire de Lormont, Jean TOUZEAU déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public, pendant 23 jours consécutifs, du 20 novembre au 20 décembre 2023, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les observations ont été consignées par aucune personne.  
Aucune note ou lettre n'a été annexée au présent registre.

*Vu le CE*

A Lormont, le 21 décembre 2023,

*(document photo le 22/12/23  
en 4 copies reçu le 10/01/2024*

Christian VIGNACQ  
Commissaire Enquêteur



Le Maire,  
Jean TOUZEAU

*Jayes*

## 5. CERTIFICATS D’AFFICHAGE.

Bordereau Registre et Certificats Affichage				
Commune (gras = Permanence)	Registre	Contributions	Certificat Affichage	Commentaires
Ambarès et Lagrave				
<b>Ambès</b>	Oui	1 orale	Oui	envoyé le 4/01 - reçu CE le 9/01
Arcins				
<b>Arsac</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01 +délib Cne
Artigues près Bordeaux			oui	
Arveyres				
Ayguemorte-les-Graves				
Baron				
<b>Bassens</b>	Oui	1-jointe Registre	Oui	envoi à DDTM retourné le 11/01 - reçu CE le 15/01
Baurech				
Beautiran				
<b>Bègles</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01
Beychac-et-Cailleau				
Blanquefort				
Blésignac				
Bonnetan				
<b>Bordeaux</b>	Oui		Oui	EMPORTÉ le 20/12 par CE en FIN Perm. / Certif trans. 18/01
Bouliac				
Bruges				
Cabanac-et-Villagrains				
Cadarsac				
Cadaujac			oui	
Camarzac				
Cambes				
Camblanes-et-Meynac				
Camiac-et-Saint-Denis				
Canéjan				
Caplan				
Carbon-Blanc				
Carignan-de-Bordeaux				
Castres-Gironde				
Cénac				
Cénon				
Cestas			oui	
<b>Créon</b>	Oui		Oui	Collis reçu le 02/01/24
Croignon				
Cubzac-les-Ponts				
Cursan				
Cussac-Fort-Médoc				
Eysines				
Fargues-Saint-Hilaire				
Floirac			oui	
Gradignan				
Haux				
Ile-Saint-George				
Izon				
La Brède				
La Sauve				
Labarde			oui	pb date anté EP 1
Lamarque				
Langoiran				
<b>Latreuse</b>	Oui		Oui	envoyé le 2/01 - reçu CE le 10/01 (Lettre Verte I)
<b>Le Bouscat</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01
Le Haillan			oui	
Le Pian Médoc			oui	
Le Pout				
Le Taillan Médoc				
Le Tourne				
Léognan				
Lignan de Bordeaux				
<b>Lormont</b>	Oui		Oui	envoyé le 22/12 - reçu CE le 10/01 en Ecopli I (registre Bis)
Loupes				
Ludon-Médoc			oui	
Macau			oui	
Madrac				
Margaux-Cantenac			oui	
Martignas-Sur-Jalle				
<b>Martillac</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01 +Dossier I
<b>Mérignac</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01
Montussan				
Nérigean				
Parempuyre				
<b>Pessac</b>	Oui		Oui	envoi à DDTM retourné le 11/01 - reçu CE le 15/01
Pompignac				
Prignac-et-Marcamps				
Quinsac				
Sadillac				
Saint Sulpice et Camyrac				
<b>Saint-André de Cubzac</b>	Oui		Oui	envoyé le 04/01 - reçu CE le 9/01
Saint-Aubin-de-Médoc				
Saint-Caprais de Bordeaux				
Sainte-Eulalie				
Saint-Genès de Lombaud				
Saint-Germain de Puch				
Saint-Gervais				
<b>Saint-Jean d'Ilac</b>	Oui		Oui	mail + envoyé le 04/01 - reçu CE le 9/01
Saint-Laurent d'Arce				
Saint-Léon				
<b>Saint-Loubès</b>	Oui		Oui	envoyé le 22/12 - reçu CE le 2/01
Saint-Louis-de-Montferrand				
Saint-Médard d'Eyrans				
<b>Saint-Médard-en-Jalles</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01
Saint-Morillon				
Saint-Quentin de Baron				
Saint-Selve				
Saint-Vincent-de-Paul				
Salleboeuf				
Saucats				
Soussans				
Tabanac				
Talence				
<b>Tresses</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01
Val de Virvée				
<b>Vayres</b>	Oui		Oui	envoyé le 21/12 - reçu CE le 2/01
Villenave de Rions				
Villenave d'Ornon				
Virrac				
Vivac				
Bordeaux Métropole			oui	

29 Certificats pour 108 Cnes :

18 commune de permanences

\*" 10 autres communes + B.M.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : **Enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère de l’agglomération bordelaise du Préfet de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Je soussigné, M. Gilbert DODOGARAY, Maire de la commune d’Ambès,

### CERTIFIE

Avoir fait afficher en Mairie à **partir du 03 novembre 2023 jusqu’au 20 décembre 2023 inclus** :

- L’arrêté du Préfet de la Gironde – Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 25 octobre 2023 relatif à l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère de l’agglomération bordelaise.

Avoir fait apposer à **partir du 20 novembre 2023 jusqu’au 20 décembre 2023 inclus** l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans le lieu de la commune ci-après indiqué :

- Hôtel de Ville, place du 11 novembre 33810 AMBÈS

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit.

Fait à Ambès, le 03 janvier 2024

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d’Arsac

certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie du jeudi 2 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A Arsac  
Le 21 décembre 2023

Le Maire,  
Frédéric AURIER



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Objet : Certificat d’affichage de l’arrêté préfectoral prescrivant l’organisation de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise**

Je soussigné, Alain GARNIER, maire de la commune d’Artigues près Bordeaux

Certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie, aux lieux accoutumés,

à partir du 3 novembre jusqu’au 20 décembre, soit pour une durée de 49 jours,

- l’arrêté préfectoral prescrivant l’organisation de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.
- L’avis d’enquête publique portant sur le 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Artigues près Bordeaux le 21/12/2023



Alain GARNIER  
Maire d’Artigues près Bordeaux  
Vice-Président de Bordeaux Métropole

## Certificat d'affichage

Le Maire de Bassens, M. Alexandre RUBIO, certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Bassens à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit.

Fait à Bassens, le 21 décembre 2023



Le Maire

Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Bègles

certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de Bègles à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A Bègles le 21 12 23

Le Maire,



Mairie de Bègles  
BP 153  
33321 Bègles Cedex  
Tél. 05 56 49 88 88  
Fax 05 56 49 32 85

Direction Générale Ressources Humaines  
et Administration Générale  
Direction des Affaires Juridiques  
Bureau des Arrêtés

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°2023-062

**Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie :**

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, à l'Hôtel de Ville et à la Cité Municipale de Bordeaux du 03 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise.
- l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2023,

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur,  
Frédéric MARQUET



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### 3<sup>ème</sup> PLAN de PROTECTION de l’ATMOSPHERE de l’agglomération Bordelaise REVISION

Le Maire de la Commune de CADAUJAC certifie :

AVOIR PROCÉDÉ, le 31 octobre 2023, À L’AFFICHAGE en mairie, de L’AVIS D’ENQUÊTE  
PUBLIQUE portant sur le projet de 3<sup>ème</sup> plan de protection de l’atmosphère de l’agglomération  
bordelaise

FAIT A CADAUJAC, le 31 octobre 2023



Le Maire,  
  
Francis GAZBAU

MAIRIE DE

**CESTAS**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Pierre DUCOUT, Maire de Cestas,

CERTIFIE

Avoir, aux termes des dispositions de l’article R 181-44 du Code de l’Environnement, fait procéder à l’affichage, du 31 octobre 2023 au 20 décembre 2023, d’un avis d’enquête publique portant sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère de l’agglomération bordelaise

Cestas, le 21 décembre 2023

Le Maire,



**Pierre DUCOUT**

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### Avis d’enquête publique

Enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

Je soussigné, Pierre GACHET, Maire de Créon, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique préalable précité, du lundi 30 octobre 2023 à la porte du siège de la Mairie de Créon (50 place de la Prévôté), jusqu’à ce jour.

Le 21 décembre 2023

**Pierre Gachet**  
Maire de Créon



U 9 JAN. 2024

COURRIER ARRIVE, LE

Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme  
et de la Transition Ecologique  
Interlocuteur : Nathalie GENET  
Tél. : 05 57 80 87 30  
Courriel : techniques@ville-floirac33.fr

Réf. : FLO/2023A/5278-FLO/2023D/4478



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Service des Procédures  
Environnementales  
Cité administrative  
2 Rue Jules Ferry - BP 90  
33090 BORDEAUX CEDEX  
A l'attention de Madame DIARRA

OBJET : Enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean-Jacques PUYOBRAU**, Maire de la ville de Floirac, certifie avoir affiché dans les lieux habituels de la ville à la Mairie – 6 avenue Pasteur, à La Fabrique Citoyenne – avenue Allende et à la DSTUTE – 89 avenue Pasteur à Floirac, **du 30 octobre 2023 au 20 décembre 2023**,

- L'arrêté du 25 octobre 2023 et l'avis d'enquête publique relatifs au dossier cité en objet

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit.



Floirac, le 20 décembre 2023

Jean-Jacques PUYOBRAU  
Vice-Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Floirac



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
**MAIRIE DE LABARDE**

1, Chemin de la Laurina 33460 LABARDE - Tél. 05 57 88 33 74 - Fax 05 57 88 72 57  
E-mail : mairie-labarde@wanadoo.fr - www.labarde.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Monsieur Dominique Liaubet, Premier Adjoint au Maire de Labarde certifie qu'il sera procédé à l'affichage à la mairie de Labarde à compter du 31 octobre 2023 et jusqu'au 21 décembre 2023 de l'Avis d'Enquête Publique portant sur le projet de 3<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementale édité le 25 octobre 2023.

Fait à Labarde, le 31 octobre 2023,

Le Premier Adjoint,



Dominique LIAUBET

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de LATRESNE

Certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de Latresne à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de l’enquête de celle-ci.

A Latresne, le 20 décembre 2023

Ronan FLEHO  
MAIRE DE LATRESNE



1 Avenue Jean Balde  
CS 9004  
33360 Latresne  
T 05 57 97 03 70

mairie@mairie-latresne.fr  
www.mairie-latresne.fr



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Objet :** Enquête Publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise

Le Maire de LE BOUSCAT - Monsieur Patrick BOBET,

**Certifie**, que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de LE BOUSCAT à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Bouscat, Le 21/12/2023



Gwenaél LAMARQUE  
Premier Adjoint au Maire

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet :** Enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise

Je soussignée, Andréa KISS, Maire de la Commune du Haillan :

### CERTIFIE

- Avoir fait afficher à l'hôtel de ville du Haillan, à l'emplacement réservé à cet effet, **du 06/11/2023 au 20/12/2023 inclus,**
  - La copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise
  - L'avis de l'enquête publique

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



Le Haillan, le 22/12/2023

Andréa KISS  
Maire du Haillan





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Didier MAU, Maire du PIAN-MEDOC (33290) certifie que l’avis d’enquête publique concernant le Projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère de l’Agglomération Bordelaise a fait l’objet d’un affichage en Mairie du 3 novembre au 20 décembre 2023.

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au Pian-Médoc, le 21 décembre 2023

Le Maire,



DIDIER MAU.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné , **Jean TOUZEAU**, Maire de la Commune de **LORMONT**

**CERTIFIE**

Avoir fait afficher en mairie du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023 inclus, à une enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.

à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après indiqués :

- Mairie de Lormont 1 rue André Dupin
- Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme 1 rue Romain Rolland

En foi quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Lormont,  
le 21 décembre 2023  
Le Maire,  
  
Jean TOUZEAU

*Mairie de Lormont, rue André Dupin, BP n°1, 33305 Lormont cedex*



## CERTIFICAT d’AFFICHAGE

**JE SOUSSIGNÉ**, Philippe DUCAMP, Maire de la Commune de Ludon-Médoc  
Gironde,

**CERTIFIE QUE** l’avis d’enquête publique portant sur le projet de 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère de l’agglomération bordelaise a été affiché en mairie, à l’emplacement réservé à cet effet, **à compter du 2 novembre 2023 jusqu’au 20 décembre 2023 inclus.**

**EN FOI DE QUOI**, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ludon-Médoc, le 29 décembre 2023,

Pour le Maire et par délégation,  
L’Adjointe à l’urbanisme,

*Waller*

Martine VALLIER



Département de la Gironde

**Mairie de Macau**  
**33460 MACAU**

Objet : Certificat d'affichage Plan de Protection de l'Atmosphère  
Référence : C2023-515  
Affaire suivie par : Mathieu HILLAIRET adjoint administratif

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire de la commune de MACAU (Gironde),

certifie que l'enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération a été affichée le vendredi 03 novembre 2023 jusqu'au mercredi 20 décembre 2023.

MACAU, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Mairie de Macau – Place de la République – 33460 Macau  
☎ 05.57.88.42.11 📠 05.57.88.07.55

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Arrêté préfectoral du 25 Octobre 2023**

**Portant ouverture d’une enquête publique sur le projet de  
3° Plan de Protection de l’Atmosphère de l’agglomération bordelaise**

Je soussignée, Sophie MARTIN, Maire de Margaux-Cantenac, certifie que l’arrêté préfectoral du 25 Octobre 2023 a été affiché en mairie du **31/10/2023 au 20/12/2023 inclus**.

Fait à Margaux-Cantenac, Le 21 Décembre 2023

Le Maire,



Sophie MARTIN

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Martillac (Gironde), Dominique CLAVERIE,

certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de Martillac à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, Martillac le 21 décembre 2023,

Le Maire,  
Dominique CLAVERIE.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de *Mérignac*

certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de *Mérignac* à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, *Mérignac* le, *21 Décembre 2023*

Le Maire,



*Alain*  
**Alain ANZIAH**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

**Le Maire**

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DDTM  
Madame Carmen DIARRA  
CITE ADMINISTRATIVE BP90  
33090 BORDEAUX CEDEX

Pessac, le 27 DEC. 2023

**Objet : Enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise**

#### CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Franck RAYNAL, Maire de la commune de Pessac certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 30 octobre 2023 au 20 décembre 2023, à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.



FRANCK RAYNAL

HOTEL DE VILLE  
Place de la Ve République BP 40096 - 33804 Pessac cedex  
T. 05 57 93 63 63 F 05 57 93 63 35 - courrier@mairie-pessac.fr  
www.pessac.fr



Pôle Territorial Sud  
DGEP - Service Territorial 4  
T 05 57 93 65 85  
espaces-publics@mairie-pessac.fr

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (Gironde),

Certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché sur les panneaux d’affichage officiels situés rue Soucarros et place Raoul Larche, les panneaux lumineux ainsi que sur le site de la mairie de Saint-André-de-Cubzac, réservés à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Saint-André-de-Cubzac,  
le 21 décembre 2023,



Le Maire

  
Célia MONSEIGNE

### HÔTEL DE VILLE

8, place Raoul Larche – B.P 97  
33240 Saint-André-de-Cubzac

Tél : 05 57 45 10 10  
Fax : 05 57 45 10 29

[saintandrecubzac.fr](http://saintandrecubzac.fr)

*Le courrier doit être adressé impersonnellement à Madame le Maire.*

Service Urbanisme  
Affaire suivie par Patricia VERMOT-DESROCHES  
Tél. : 05.57.97.83.15  
Mail : p.vermotdesroches@mairie-stjeandillac.fr  
N/Réf. : PVD/2023/Z276

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de SAINT JEAN D’ILLAC, Monsieur Edouard QUINTANO, certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en Mairie du 02 novembre 2023 au 20 décembre 2023 à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A Saint Jean d’Ilac,  
Le 21 décembre 2023

Pour le Maire  
l’Adjoint délégué



Dominique BEYANDE

Dossier suivi par : *Florent FURLAN* ([f.furlan@saint-loubes.fr](mailto:f.furlan@saint-loubes.fr) / 05 57 97 16 16)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, **Emmanuelle FAVRE**, Maire de Saint-Loubès, domiciliée en cette qualité à la mairie de Saint-Loubès, 23 place de l’Hôtel de Ville, 33450 Saint-Loubès,

certifie qu’il a été procédé à l’affichage à la porte de la mairie de Saint-Loubès,

à compter du 20 novembre 2023 jusqu’au 20 décembre 2023 inclus, de l’avis d’enquête publique concernant le projet de 3<sup>o</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

Fait à Saint-Loubès le 21 décembre 2023.

La Maire,



Emmanuelle FAVRE

Service : Urbanisme et  
action foncière

Affaire suivie par :  
Christelle MANGALAZA  
urbanisme@saint-medard-en-jalles.fr  
Tél. : 05 56 57 40 20  
Ref : DUAF / CM 23\_111

Objet : Certificat  
d'affichage enquête  
publique projet 3<sup>e</sup> plan  
de Protection de  
l'Atmosphère de  
l'agglomération  
bordelaise

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer  
Service des procédures environnementales  
Unité Protection Environnement et Sites  
Cité Administrative BP 90  
33090 Bordeaux cédex

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane DELPEYRAT, maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 03 novembre au 20 décembre 2023 inclus à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 21 décembre 2023.

Pour le maire,  
Eric Mallein  
Conseiller municipal délégué  
Urbanisme et Qualité de Vie



## Mairie de Tresses

BP 67 - 33370 Tresses

Tél : 05 57 34 13 27

Fax : 05 57 34 54 26

E-mail : [mairie@tresses.org](mailto:mairie@tresses.org)

[www.tresses.org](http://www.tresses.org)



### Accueil

du lundi, mercredi, jeudi et vendredi  
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Mardi de 14h à 17h30

Samedi de 8h30 à 12h

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christian SOUBIE,

Maire de Tresses, certifie que l’avis d’enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise, portée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a été affiché en mairie, à l’emplacement réservé à cet effet, à compter du 20 novembre 2023 et jusqu’au 20 décembre 2023 inclus, date de fin de l’enquête publique.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Tresses  
21 décembre 2023



Le Maire,  
Christian SOUBIE

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de *Vayres*.

certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise.

L’avis d’enquête publique a été affiché en mairie de VAYRES, à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A. VAYRES le, 31 Octobre 2023

Le Maire,

PP  




Direction Générale Ressources Humaines  
et Administration Générale  
Direction des Affaires Juridiques  
Bureau des Arrêtés

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE n° 2023-053

**Le Président de Bordeaux Métropole,**

**Certifie,**

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au Siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 03 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus :

-l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3 -ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise.

-l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 21 décembre 2023.

Pour le Président et par délégation de signature

Le Directeur

Frédéric Marquet

BORDEAUX MÉTROPOLE  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex  
T. 05 56 99 84 84  
F. 05 56 96 19 40  
www.bordeaux-metropole.fr

Direction des affaires juridiques  
Bureau des arrêtés  
Tour Deveze  
T. 05.56.99.84.84  
affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr